

2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 29 AVRIL 2015

Compte rendu

Mairie de

SAINT-PAUL-EN-

JAREZ 42740

04/05/2015

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Désignation du secrétaire de séance

→ Madame Catherine NAULIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2015.

Lors de la séance publique du 25 mars 2015, seize délibérations ont été prises sous les numéros 01/20150325 à 16/20150325. Un renouvellement de concession est rapporté au nom de Madame Marie Pierrette FOURNIERE née PATOULHARD, concession de 5,28 m²-durée 30 ans- 1 225,22 €

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 25 mars est adopté à l'unanimité.**

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

1/ Marchés, accords-cadres, avenants

***décision n° 08/2015 du 26 février 2015** : Avenant n°4 au marché public de fleurissement MP 2011-028 Lot n°1 Fourniture de plantations portant modification du bordereau des prix et de la TVA. Vu l'intérêt pour la Commune de souscrire un avenant n°4 pour la quatrième période d'une année (troisième reconduction) au marché à procédure adaptée portant modification du bordereau des prix et de la TVA pour le fleurissement 2015, il est décidé de souscrire un avenant n°4 au marché à procédure adaptée portant modification du bordereau des prix et de la TVA pour le fleurissement (Lot n°1) avec la société

➤ FAYOLLE Horticulture (42 350 La Talaudière)

Le montant de commande annuelle initiale pour l'année 2012 était de 9 637,52 € HT soit 11 582,50 € TTC (TVA multi-taux)

Le montant de commande, suite à l'avenant 4, pour l'année 2015, sera de 7 162,08 € HT soit 7 878,29 € TTC (TVA multi-taux).

***décision n° 09/2015 du 25 mars 2015** : Aide juridique péril ordinaire tènement PITIOT, désignation et fixation de la rémunération du cabinet PETIT et Associés. Considérant qu'il convient de défendre la Commune dans le cadre de la procédure de péril ordinaire engagé contre Monsieur PITIOT Claude et pour laquelle il est nécessaire de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Étienne et d'adresser une assignation à la partie adverse, afin de l'informer de cette démarche, il est décidé de désigner le cabinet Philippe PETIT et Associés dont le siège est situé au 31 rue Royale à Lyon (69001) pour défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Étienne. Les honoraires correspondent à :

- la saisine du Tribunal de Grande Instance et la rédaction de l'assignation : 1 500 €HT

2/ Concessions cimetières

Monsieur DAOUD Jean-Claude et Madame DAOUD née ALLAMANNO Dominique -nouvelle concession de 4 m²-durée 15 ans- 345,60 €

→ **Le Conseil municipal prend acte de ces communications.**

AFFAIRES SCOLAIRES

4. Approbation de la convention relative à l'éducation à l'image entre l'École primaire du Bourg de Saint-Paul-en-Jarez et la Commune.

Monsieur le Maire, rapporteur rappelle que depuis 1995, un dispositif intitulé "Les Écrans du Gier" associant plusieurs communes du Gier et de l'Est Stéphanois ainsi que les cinémas de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier permet à plusieurs milliers d'élèves de bénéficier durant l'année scolaire d'une programmation cinématographique spécifique, comportant une éducation à l'image. Les deux écoles élémentaires de la commune ont bénéficié de cette programmation avec un financement apporté par la Commune.

Jusqu'en 2009, c'est l'association Les Écrans du Gier qui a porté ce dispositif cofinancé par Saint-Étienne Métropole. La baisse des financements de l'agglomération a fragilisé le dispositif qui a été repris en direct depuis fin 2009 par la commune de Rive-de-Gier, cette dernière reprenant à sa charge le salarié de l'association.

Pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 une convention avait été signée avec la commune de Rive-de-Gier permettant aux "Ateliers cinéma" de proposer aux élèves du cycle 3 des écoles de la commune, la découverte des

grands classiques du 7ème art. Le dispositif permet de visionner 3 à 4 films par an, l'inscription des classes étant volontaire, dans le Cinéma Chaplin de Rive de Gier ou Cinéma Lumière de Saint-Chamond. Outre le visionnage du film, une formation à destination des enseignants est assurée, et un dossier pédagogique complet pour chaque film étudié est remis aux enseignants, ainsi qu'une fiche explicative par élève. Le tarif (qui reste identique à ce qui était pratiqué précédemment) s'élève à 3 € par élève présent et par film, les accompagnateurs étant exonérés de toute participation.

Monsieur le Maire expose que la convention concernant l'éducation à l'image avec les partenaires des Écrans du Gier avec la ville de Rive de Gier a pris fin au 31/12/2014 et qu'il est nécessaire d'y apporter quelques modifications avant de signer une nouvelle convention.

Dans les faits, depuis la rentrée scolaire 2014, les écoles ne se rendent plus qu'au cinéma Lumière de Saint-Chamond en raison de la dissolution par la dissociation du dispositif « Les écrans du Gier » des 2 cinémas.

Le dispositif proposé dans le cadre des « ateliers cinéma » ne dispense plus de formation à destination des enseignants concernés sur chaque film programmé.

Aucun dossier pédagogique complet n'est remis à l'enseignant, ni fiche explicative pour l'élève est transmise après chaque film étudié

Devant l'intérêt de cette éducation à l'image et afin de pérenniser le dispositif,

Il vous est proposé d'approuver la convention à intervenir, qui sera valable pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, et d'autoriser M. le Maire à la signer en tenant compte des points suivants :

La convention :

- concerne uniquement l'école primaire publique de la commune
- permet de proposer aux élèves du cycle 3 de l'école primaire de la Commune, la découverte des grands classiques du 7^{ème} Art.
- propose une programmation sur l'année scolaire de 3 films du patrimoine cinématographique suivant l'ordre chronologique de l'histoire du cinéma.
- donne la possibilité à l'enseignant de consulter sur internet le dossier pédagogique relatif au film visionné
- propose d'appliquer le tarif de 2,50 € par élève présent et par film. (au lieu des 3€ précédemment versés)

Au vu de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention relative à l'éducation à l'image entre l'école primaire publique et la commune de St Paul en Jarez.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention relative à l'éducation à l'image entre l'école primaire publique et la commune de Saint- Paul-en-Jarez et autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

5. Approbation de l'avenant à la convention de prestation de service entre Saint-Étienne Métropole et la Commune pour les transports scolaires.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'organisation des transports scolaires, la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a signé en 2008 une convention de délégation de compétence et de prestation de service avec la Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole. Cette convention permet notamment de maintenir un lien de proximité avec les usagers, en déléguant à la Commune, organisateur secondaire, certaines de ses compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires (recensement des besoins, modification, création ou suppression de circuits, dysfonctionnement...). Cette convention étant arrivée échéance à la fin de l'année scolaire 2012/2013, le Conseil municipal, par délibération n° 07/20130710 du 10 juillet 2013 a approuvé de nouvelles conventions applicables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a sollicité Saint-Étienne Métropole pour la mise en place d'un transport scolaire supplémentaire à 15h45 pour assurer le retour des élèves qui ne participent pas aux temps d'activité pédagogique.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 1 à la convention de prestation de service liant Saint-Étienne Métropole à la commune de Saint-Paul-en-Jarez afin d'intégrer ce service supplémentaire et les coûts associés à celui-ci.

Ce service supplémentaire sera organisé à 15h50 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de l'école maternelle les Pins, pour desservir l'école publique à 16h. Ce service desservira ensuite l'ensemble des arrêts de la ligne scolaire n° 45. La participation forfaitaire supplémentaire de la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour ce trajet à 15h50 sera de 33,12 € HT par jour. Cette participation forfaitaire sera indexée chaque année en fonction de l'évolution de l'indexation appliquée aux contrats des transporteurs exploitant les circuits scolaires.

Au vu de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre Saint-Étienne Métropole et la Commune pour les transports scolaires.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service entre Saint-Étienne Métropole et la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour les transports scolaires et autorise M. le Maire à signer ledit avenant**

INTERCOMMUNALITÉ

6. Avis sur le projet de modifications statutaires de Saint-Étienne Métropole en vue de confier à la communauté d'agglomération la compétence « création et gestion des nouveaux crématoriums »

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que l'article L 5211-17 du CGCT prévoit que les communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences.

La compétence du service public de crémation est définie par les articles L 2223-18-1 à L2223-18-4 et L 2223-40 du CGCT. Selon ce dernier, « les communes et les EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée ».

Devant l'augmentation croissante du nombre de crémations, le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération, avec la possibilité pour la communauté d'y associer d'autres territoires, permettra de mieux répondre à la demande des citoyens, de mieux accueillir les familles et d'offrir le même service au même tarif à l'ensemble des territoires concernés.

Par délibération du Conseil de communauté réuni le 4 février 2015, Saint-Étienne Métropole s'est prononcé sur une modification de ses statuts afin de confier à la Communauté d'agglomération la compétence « création et gestion de nouveaux crématoriums » c'est-à-dire les équipements conçus et réalisés postérieurement au transfert effectif de la compétence.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois, sur les ajustements envisagés par le Conseil de communauté. À défaut de délibération dans ce délai, notre décision est réputée favorable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département (alinéas 2 et 3 des articles L. 5211-17 et L.5211-20 précités).

Ainsi, cette évolution des statuts de Saint-Étienne Métropole ne pourra être arrêté par le Préfet de la Loire que s'il y a un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et si cette majorité comprend le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Monsieur Kamel BOUCHOU indique qu'il est favorable au transfert de compétence, cependant il a deux questions et une remarque sur ce sujet :
 - D'une part, est-ce qu'il s'agit d'un transfert de compétence obligatoire dans le cadre du passage de Communauté d'agglomérations en Communauté Urbaine ?
 - D'autre part, pourquoi ce type d'équipement est-il toujours implanté dans la ville centre qu'est Saint Etienne ?
 - Enfin, Monsieur Kamel BOUCHOU souhaite que ce service public qui sera transféré à l'EPCI ne fasse pas l'objet d'une concession : il a des craintes à ce sujet au vu des profits engrangés par les concessionnaires d'autoroutes au détriment des usagers. Il faut que la gestion des crématoriums reste un service public accessible : il espère que la gestion sera organisée en régie.
- Monsieur le Maire indique que la création et la gestion des nouveaux crématoriums est une compétence facultative pour Saint-Étienne Métropole. La question de l'implantation est pertinente, elle revient de manière récurrente dès que l'EPCI réfléchit à la mise en œuvre d'un nouvel équipement. Cela étant, il n'est pas toujours facile de trouver un lieu d'implantation pour un projet tel qu'un crématorium. Le syndicat du Pays du Gier avait cherché à en créer un il y a quelques temps et choisir un terrain pour l'implantation s'était avéré très problématique. L'avantage du projet de Saint-Étienne Métropole est qu'il est déjà bien avancé et que la commune de Saint-Étienne possède un terrain directement exploitable sur le site de Montmartre. Concernant le mode de gestion, Monsieur le Maire souhaite également que l'équipement soit exploité en régie avec une gestion déléguée.
- Madame Isabelle VANEL demande ce qui se passera si les communes votent contre le transfert de compétence. Y-aura-t-il un tarif différencié, plus élevé pour ces communes ?
- Monsieur le Maire explique que si la majorité des communes refuse le transfert de compétence, la ville de Saint-Étienne fera son projet de son côté et si les habitants d'autres communes veulent accéder au crématorium, ils paieront plus cher que les stéphanois, ce qui est actuellement le cas et qui est logique. Si la majorité des communes accepte le transfert de compétence, c'est Saint-Étienne Métropole qui construira le crématorium et le tarif sera le même pour tous les habitants des communes membres.

- Monsieur Kamel BOUCHOU estime qu'il s'agit d'une hypocrisie : la ville de Saint-Étienne avait ce projet de crématorium et elle a pensé qu'elle pourrait le faire financer par la Communauté d'agglomération.
- Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cette analyse, car le projet sera construit aux frais de Saint-Étienne Métropole, mais les recettes subséquentes du service lui reviendront également. Or le service du crématorium est l'un des rares services publics rentables, avec qui plus est un retour sur investissement rapide sur 3 ou 4 ans.
- Monsieur Anthony GIRAUD demande qui a pris l'initiative de la mutualisation.
- Monsieur le Maire explique que ce sont les élus du Pays du Gier qui ont demandé à la ville de Saint-Étienne sa position sur la question. C'est un argument de plus pour dire que la mutualisation n'est pas un calcul intéressé de la part de Saint-Étienne.
- Monsieur Anthony GIRAUD demande comment est géré le crématorium de Côte-Chaude actuellement.
- Monsieur le Maire croit savoir qu'il est géré en régie avec un marché de gestion. Il est favorable à ce que le nouvel équipement fasse également l'objet de ce mode de gestion.
- Madame Josiane GARRIAZZO questionne sur le montant qui sera payé par les personnes : sera-t-il identique pour tout le monde ?
- Monsieur le Maire répond que les tarifs seront calculés à ce moment là et qu'il n'y aura pas de différentiels pour les communes de SEM.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- d'exprimer son accord sur le projet de modifications statutaires de Saint-Étienne Métropole
- d'approuver, par conséquent, les modifications des statuts de Saint-Étienne Métropole telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de communauté le 4 février 2015

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le projet de modifications statutaires de Saint-Étienne Métropole et approuve les modifications des statuts de Saint-Étienne Métropole telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de communauté du 4 février 2015.**

PERSONNEL

7. Remboursement de frais médicaux au titre de la médecine préventive professionnelle.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que le 27 février 2015, un agent non titulaire s'est rendu chez le Docteur BALLY à Saint-Chamond pour une visite médicale d'embauche. L'agent et le médecin avaient été destinataires d'un courrier précisant que la commune prenait en charge les frais liés à ce rendez-vous. Malgré cela, le médecin a demandé à l'agent de prendre en charge les frais et de lui payer la somme de 23 euros.

Il vous est proposé de procéder au remboursement de Mme Cyndra RENÉ CORAIL pour un montant de 23€.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le remboursement de Mme RENÉ CORAIL à hauteur du montant sus visé.**

FONCIER

8. Acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain appartenant à la SA HLM Loire Habitat et cession au profit du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de l'aménagement du giratoire.

Monsieur ROGER SANIAL, rapporteur, expose que la Municipalité a créé un giratoire au carrefour de la route de Saint-Paul, de la rue Basse et de la route du Mont.

Dans le cadre de cet aménagement, il a été nécessaire d'empiéter sur la voie pompiers du HLM le Pêcheur appartenant à la SA HLM Loire Habitat.

A cet effet, une délibération a été prise le 10 juillet 2013, pour un échange de terrain pour recréer la voie pompiers. Lors de l'avancée du chantier, il est apparu que la voie pompiers pouvait être maintenue et que pour répondre à la problématique de sécurité il était mis en place des barrières « pompiers ».

Un nouveau document d'arpentage a été réalisé par un géomètre. Ce document établit les surfaces qui doivent être échangées.

Par ailleurs, étant donné qu'une partie de l'ancienne voie pompiers est désormais une partie du giratoire et donc de la route départementale 7, le Conseil Départemental de la Loire fera également l'acquisition d'une partie de cette ancienne voie pompiers.

La Commune souhaite donc acquérir 7 m² de la parcelle cadastrée section BC numéro 218 (partie e) appartenant à la SA HLM Loire Habitat et le Conseil Départemental de la Loire fera l'acquisition de 69 m² de la parcelle cadastrée section BC numéro 218 (partie f) appartenant à la SA HLM Loire Habitat.

Le Conseil Départemental de la Loire devra également faire l'acquisition de deux petits morceaux de terrain appartenant à la Commune pour l'intégrer dans son domaine. La Commune cédera les parties a et g de respectivement 64 et 55 m² issues de la parcelle BC 218.

Les parties « e » et « b » issues de la parcelle BC 218 et BC 217 seront transférées dans le domaine public communal.

Il vous est proposé de :

- remplacer et annuler la précédente délibération du 10 juillet 2013,
 - d'acquérir auprès de la SA HLM Loire Habitat, 7 m² de la parcelle BC 218 partie « e », à titre gratuit,
 - de céder au Conseil Départemental de la Loire, 119 m² de la parcelle BC 218, parties « a et g », à titre gratuit,
 - de transférer les parties « e » et « b » dans le domaine public communal.
- Monsieur Roger SANIAL précise que la commission urbanisme s'est prononcée en faveur de ce projet d'acquisition de parcelles.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **décide** d'annuler et remplacer la délibération n° 19 du 10 juillet 2013,
- . **décide** l'acquisition la partie « e » à détacher de la parcelle BC 218 de 7 m² auprès de la SA HLM Loire Habitat à titre gratuit,
- . **décide** de céder les parties « a et g » à détacher de la parcelle BC 218 de 119 m² au total au Conseil Départemental de la Loire à titre gratuit,
- . **décide** de transférer les parties « e et b » à détacher de la parcelle BC 218 et BC 217 dans le domaine public communal,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières relatives à la conclusion de cette affaire,

9. Échanges de terrains à intervenir entre la Commune et la société Immobilière Rhône-Alpes SA HLM (3F)

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a été sollicitée par la société Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM dite 3F afin de régulariser les délimitations entre les maisons de l'Esplanade du Château et les voiries et espaces verts appartenant à la Commune. Pour rappel, les voiries et espaces verts autour de ces maisons avaient été cédés à la Commune par la SA 3F.

En effet, avec le temps certaines clôtures ont bougé, se sont alignées les unes par rapport aux autres ou des accords verbaux ayant été conclus avec la municipalité et ne respectent plus les limitations du cadastre.

Il s'agit à chaque fois de petits morceaux de parcelles. L'objectif est de faire les échanges nécessaires pour correspondre à la réalité. Ces échanges se feront à titre gratuit.

Par ailleurs, cela permettra également de régulariser le droit de passage sous les deux porches existants au sein du quartier de l'Esplanade du Château. En effet la Commune est propriétaire des voiries se situant de part et d'autre mais pas de ces porches.

Il vous est proposé de statuer sur :

- la cession de 18 parcelles :

- 7 morceaux sur la parcelle cadastrée section BC numéro 233 : ya 3 m², yb 2 m², yc 10 m², yd 1 m², ye 1 m², yf 16m², yg 15 m², soit 48 m² au total,

- 11 morceaux sur la parcelle cadastrée section BC numéro 234 : xa 21m², xb 1 m², xc 2 m², xd 11 m², xe 13 m², xf 1 m², xi 3 m², xj 8 m², xk 1 m², xg 46 m², xh 30 m², soit 137 m² au total

- l'acquisition de 3 parcelles :

- 1 morceau de la parcelle cadastrée section BC numéro 236 : bb 4 m²

- 1 morceau de la parcelle cadastrée section BC numéro 239 : eb 10 m²,

- 1 morceau sur la parcelle cadastrée section BC numéro 240 : fb 1 m²,

- l'acquisition :

- du lot de volume n° 1 correspondant au passage couvert traversant l'immeuble dénommé GROUPE VI (logements sis 26 à 29 allée des Bruyères), ayant pour assiette foncière une parcelle de 26 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section BC numéro 240.

- du lot de volume n° 1 correspondant au passage couvert traversant l'immeuble dénommé GROUPE VI (logements sis 30 à 35 allée des Bruyères), ayant pour assiette foncière une parcelle de 24 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section BC numéro 242.

- d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir correspondant aux échanges avec la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM,

- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

- à intégrer les parcelles nécessaires dans le Domaine Public de la Commune,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

. **décide** la cession de 48 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 233, 137 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 234, au profit de la Société Immobilière Rhône-Alpes, à titre gratuit,

. **décide** l'acquisition de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 236, 10 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 239, 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 240, appartenant à la Société Immobilière Rhône-Alpes, à titre gratuit,

. **décide :**

- l'acquisition du lot de volume n° 1 correspondant au passage couvert traversant l'immeuble dénommé GROUPE VI (logements sis 26 à 29 allée des Bruyères), ayant pour assiette foncière une parcelle de 26 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section BC numéro 240.

- l'acquisition du lot de volume n° 1 correspondant au passage couvert traversant l'immeuble dénommé GROUPE VI (logements sis 30 à 35 allée des Bruyères), ayant pour assiette foncière une parcelle de 24 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section BC numéro 242.

. **décide** d'intégrer les parcelles nécessaires dans le domaine public de la Commune,

. **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

10. Acquisition par la Commune de parcelles de terrain situées route de la Revolanche appartenant à M. Nicolas COFFY.

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez souhaite régulariser la cession de parcelles situées Route de la Revolanche. En effet la Commune avait demandé au début des années 1970 lors de la création de ce lotissement route de la Revolanche de respecter un alignement. Ce dernier a de fait créé de très petites parcelles qui devaient être reprises par la Commune et incorporées au domaine public.

Néanmoins ces bandes de terrains qui constituent aujourd'hui soit la route, soit l'accotement n'ont jamais été régularisées. Les parcelles en question ont toutes été à l'époque arpentées et numérotées au cadastre.

M. COFFY Nicolas cède aujourd'hui sa propriété. Cette cession est l'occasion pour la Commune de régulariser les deux petites parcelles se situant au droit de sa propriété. M. COFFY souhaite céder ces parcelles à titre gratuit.

Il vous est proposé de statuer sur l'acquisition des parcelles AR 17 et AR 18 respectivement de 15 et 18 m² situées Route de la Revolanche et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir correspondant à l'acquisition des deux parcelles avec M. COFFY Nicolas,

- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

- à intégrer ces parcelles dans le Domaine Public de la Commune,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **décide** l'acquisition des parcelles AR 17 de 15 m² et AR 18 de 18 m², appartenant à M. COFFY Nicolas à titre gratuit,

. **décide** d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la Commune,

. **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

11. Approbation du programme de travaux sur divers éclairages publics route de Saint-Paul à réaliser par le

SIEL.

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux sur divers éclairages publics route de Saint-Paul.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel est :

Détails	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune
Dépose mâts arrêt bus route de Saint-Paul	385 €	92,0 %	354 €
Dépose crosses arrières cheminement piéton route de Saint-Paul	710 €	92,0 %	653 €
TOTAL			1 007 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Durée de validité : Les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2015.

- Monsieur Roger SANIAL explique que lorsque le Conseil municipal a décidé d'éteindre l'éclairage public, on avait pris la précaution d'attendre la réaction des administrés avant d'enlever définitivement les candélabres. Personne n'a réagi. On doit aujourd'hui supprimer les mâts : c'est une obligation réglementaire.
- Monsieur Jean-François SEUX précise que l'essai a été fait en hiver, à un moment où l'éclairage est plus nécessaire qu'à d'autre période, ce qui renforce la pertinence du test.
- Monsieur Roger SANIAL précise que les crosses déposées, qui appartiennent à la commune, vont être stockées au service technique, par contre les quatre candélabres vont être réutilisés vers l'école du Bourg : ils correspondent au besoin en termes de hauteur.
- Monsieur le Maire explique que l'éclairage public va être revu de manière générale : la Commune est déjà passée à des ampoules à LED en divers points du centre bourg, mais pour aller plus loin le SIEL fait une étude pour moderniser l'éclairage sur l'ensemble de la commune.
- Monsieur Michel CHANAVAT demande si l'installation des LED représente une réelle économie.
- Monsieur le Maire répond qu'il a demandé une étude détaillée au SIEL. Une première estimation a été faite par Monsieur Jean-Jacques FAURE. Il précise qu'il ne s'agit pas uniquement de faire des économies : le changement de lampes permet d'obtenir un éclairage plus performant : jusqu'à présent, on éclairait le ciel autant que la rue, ce ne sera plus le cas.
- Monsieur Roger SANIAL dit que de toute façon, il faut changer les ballons fluo qui vont être interdits dans peu de temps. Cela permettra également de supprimer du forfait maintenance l'entretien qui s'élevait annuellement à 25€ par point lumineux.
- Monsieur Kamel BOUCHOU demande pourquoi la commune est tenue d'enlever les crosses lorsqu'elle décide de supprimer l'éclairage.
- Monsieur Roger SANIAL explique que c'est une question de responsabilité en cas d'accident. Si un point lumineux est en panne, il doit être réparé sinon la commune engage sa responsabilité. Si l'éclairage existe il doit fonctionner, sinon il doit être supprimé.
- Monsieur Michel CHANAVAT demande si l'on doit supprimer également le réseau. Il estime qu'aujourd'hui on pourrait trouver un moyen d'avoir un éclairage moins intense et donc plus économique sans changer les candélabres.
- Monsieur Jean-Jacques FAURE répond que l'on ne peut pas changer le « lamping » sans changer également les candélabres.
- Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui un même point lumineux permet d'en remplacer plusieurs et de manière plus adéquate. On compte 800 points lumineux sur la commune, 80 ont été changés et le renouvellement va se poursuivre en fonction des conclusions de l'étude du SIEL.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- . **prend acte** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Travaux divers EP route de Saint-Paul » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- . **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- . **décide** d'amortir ce fonds de concours en 15 années.
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ERDF

12. Approbation du protocole transactionnel entre la Commune et ERDF

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose que la Commune a sollicité l'avis d'Électricité Réseau de Distribution de France (ERDF) dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme formée par la société TDF pour un projet d'antenne relais située sur la parcelle cadastrée section AV numéro 17 à Lachal,

En effet, la Commune a la responsabilité de délivrer les autorisations d'urbanisme et, sauf exceptions prévues par le Code de l'urbanisme, de contribuer au financement des travaux d'extension au réseau public de distribution d'électricité situés hors du terrain d'assiette de l'opération, hors des voies privées et en n'usant pas de servitudes.

Dans sa réponse, ERDF a indiqué à la Commune de Saint-Paul-en-Jarez que ce projet nécessitait des travaux d'extension dont le coût s'élevait à la somme de 7 493,80 €. La Commune ne souhaitant pas s'acquitter du coût des travaux d'extension a émis un avis défavorable à l'autorisation d'urbanisme formée par la société TDF.

Concomitamment, la société TDF a sollicité d'ERDF un devis pour le raccordement de son projet au réseau public de distribution d'électricité. Dans sa réponse, ERDF a indiqué que ce projet ne nécessitait pas de travaux d'extension.

Un contentieux sur le refus par la Commune de Saint-Paul-en-Jarez de délivrer l'autorisation d'urbanisme est né entre la société TDF et la Commune.

Il a été convenu entre les parties qu'ERDF s'acquitterait d'une partie des frais de justice engagés par la Commune de Saint-Paul-en-Jarez dans le cadre de cette procédure contentieuse.

Il a été convenu entre les parties qu'ERDF s'acquitterait de 60 % des frais facturés par l'avocat de la Commune. La Commune s'acquittant des 40 % restants.

La Commune a sollicité le cabinet d'avocats ASEA, la facture de sa prestation est de 1 800 € TTC, soit 1 080 € pour ERDF et 720 € pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez.

C'est la raison pour laquelle les parties ont arrêté ainsi qu'il suit les dispositions suivantes qu'elles s'engagent à respecter chacune en ce qui la concerne.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur :

Le projet de protocole transactionnel à intervenir entre Électricité Réseau de Distribution de France (ERDF) et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez dans le cadre du litige concernant l'avis donné par ERDF pour l'autorisation d'urbanisme pour un projet d'antenne téléphonique,

- Monsieur le Maire explique que les riverains avaient été interrogés pour connaître leur position concernant l'implantation de cette antenne à proximité de leurs habitations, la plupart d'entre eux y étaient défavorables. Mais surtout, ERDF avait répondu à la commune dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme, qu'elle devrait financer l'extension du réseau. Devant le Tribunal, c'est l'un des arguments avancés par la commune pour justifier le refus de permis de construire. On avait aussi évoqué le risque sanitaire, mais il a été retenu que ce risque était très faible.
- Monsieur Kamel BOUCHOU indique que la commune était partagée entre le choix d'une « verrue » de 25 mètres dans le paysage et l'intérêt général. Il avait été demandé l'avis au Parc du Pilat qui s'est contenté de faire des préconisations avec par exemple, la mise en place d'arbres. Le Parc du Pilat a également fait mention de 5 autres antennes de ce type sur son territoire.
- Monsieur Michel CHANAVAT dit que maintenant, ERDF qualifie systématiquement les raccordements d'extensions afin qu'ils soient à la charge des communes. Il estime que ça devrait être à ERDF de supporter intégralement les conséquences de son erreur.
- Monsieur le Maire explique que l'erreur est liée à un mauvais calcul de la distance au départ (calcul fait par un stagiaire). Les règles sont complexes mais elles s'imposent : au-delà de 100 mètres, les raccordements sont des extensions du réseau à la charge des communes. Monsieur Pascal MAJONCHI précise que les élus ont fait part à ERDF de leur mécontentement : les règles sont parfois absurdes, mais elles s'appliquent et nul n'est censé les ignorer. La commune a quand même réussi à obtenir un compromis avec ERDF.

- Monsieur Roger SANIAL explique que l'autorisation d'urbanisme était demandée par l'entreprise Free qui a joué de toute son influence pour faire prévaloir son intérêt et obtenir gain de cause. Elle a un poids considérable.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de protocole transactionnel à intervenir entre Électricité Réseau de Distribution de France (ERDF) et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez dans le cadre du litige concernant l'avis donné par ERDF pour l'autorisation d'urbanisme pour un projet d'antenne téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et d'accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

BUDGET-FINANCES

13. Approbation de l'avenant n° 1 au protocole transactionnel concernant les travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable route du Mont avec Saint-Étienne Métropole.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que suite à l'avenant établi par Saint-Etienne Métropole et approuvé lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2014, Saint-Etienne Métropole a versé à la commune de Saint-Paul-en-Jarez la somme de 26 950,66€TTC (22 458,88€HT – 4491,78€ TVA – 26950,66€TTC).

Or, concernant le budget de l'eau et la section d'investissement, la Lyonnaise des Eaux rembourse la TVA à la Commune. Par conséquent, Saint-Etienne Métropole n'aurait dû verser à la commune qu'une somme hors taxe, soit 22 458,88€. L'avenant n°1 a donc pour but de rectifier cette erreur matérielle.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet d'avenant au protocole transactionnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne Métropole et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez dans le cadre des travaux de voirie au Centre bourg de la Commune, des travaux de création et de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales réalisés au niveau du carrefour entre la RD n° 7, la route du Mont, la rue du Pavillon, la rue du Pêcher, la rue des Sources, l'impasse du Mont) et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au protocole et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières relatives à ce protocole transactionnel.**

14. Approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe « eau » exercice 2015.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°1 au budget annexe « eau » a pour but de mettre à niveau certains articles budgétaires dans le cadre de l'avenant n°1 au protocole transactionnel passé avec Saint-Etienne métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 telle que présentée.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision budgétaire modificative n° 01 au budget annexe « eau » exercice 2015 telle que présentée et dit que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres concernant la section d'investissement.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-François SEUX quitte la salle

15. Questions diverses :

- Présentation du Contrat de Ville 2015 – 2020 :
 - Monsieur le Maire propose de visionner la présentation du Contrat de ville qui sera signé par la commune avec l'État et Saint-Étienne Métropole pour le quartier commun avec la commune de la Grand-Croix : le Dorlay, les Pins, le Bachasse.
 - Madame Catherine NAULIN présente le document à l'assemblée sous la forme d'un diaporama : **document joint en annexe.**
 - Madame Catherine NAULIN précise qu'aucun projet ne sera mis en place en 2015, par contre, le Centre social prépare quelque chose pour 2016 dans le cadre de la convention d'objectifs.
 - Monsieur le Maire note que le diagnostic du quartier n'a rien de surprenant mais il était utile de poser ces constats sur le papier. Il ajoute que la Commune va beaucoup s'appuyer sur le Centre social pour la mise en œuvre des projets. Les actions sont difficiles à mettre en place avec les habitants.
 - Madame Catherine NAULIN explique qu'une action mise en place précédemment dans le cadre de la

- politique de la ville a eu des résultats très positifs : c'est celle des jardins partagés ; ça fonctionne bien et c'est ce type d'action qui sera proposé dans le cadre du Contrat de ville.
- Monsieur le Maire dit qu'il y a aussi dans les cartons de la mairie un projet de reconfiguration du quartier. Il a rencontré EPORA récemment pour finaliser ce projet : il s'agit d'ouvrir le quartier des Pins très enclavé pour qu'il n'y ait plus qu'un quartier de la Bachasse dans l'esprit des habitants : on souhaite dans un premier temps aménager le site BAYLE.
 - Monsieur le Maire rappelle que le quartier prioritaire est commun avec la Grand-Croix et qu'il faut que les communes travaillent ensemble : elles doivent notamment mettre en place un conseil citoyen commun (composés d'acteurs locaux et d'habitants du quartier).
 - Madame Catherine NAULIN explique qu'un conseil citoyen va d'abord être mis en place sur la Communauté d'agglomérations et ce modèle, s'il fonctionne, sera dupliqué au niveau des communes. Parmi les quartiers repérés sur Saint-Étienne Métropole, on est loin d'être les plus mal lotis.
 - Monsieur Kamel BOUCHOU demande combien de quartiers ont été identifiés sur Saint-Étienne Métropole.
 - Il y a 19 quartiers retenus par l'État comme étant des quartiers prioritaires.
 - Monsieur Kamel BOUCHOU trouve que ça fait trente ans que l'État met de l'argent dans les quartiers et que c'est toujours pareil : il pense que ça devrait être aux habitants du quartier, concernés au premier chef, de monter les projets et non aux acteurs sociaux.
 - Madame Josiane NÉEL dit qu'elle fait partie du conseil de quartier et qu'il est très difficile de toucher les habitants. Ils viennent quand ils ont un besoin particulier, mais ensuite, on ne les revoit plus.
 - Monsieur le Maire dit que le bailleur social qui gère l'HLM des Pins a été contacté dans le cadre de la requalification du quartier pour voir s'il serait susceptible de faire des travaux d'envergure pour remettre l'immeuble à neuf. Au départ, il avait opposé une fin de non-recevoir, mais maintenant, il semble avoir changé d'avis et envisager de travailler avec les élus sur un projet de réhabilitation. Monsieur le Maire ajoute que beaucoup d'efforts ont été fait par la Commune pour remettre à niveau l'école des Pins. C'est une mauvaise construction qui en plus a souffert longtemps d'un déficit d'entretien. Mais il faut prendre le problème du quartier dans son ensemble et le Contrat de ville va être un outil de plus pour travailler dans ce sens.
- Suppression des classes bi-langues :
- Madame Sophie SOURISSE demande si la Commune va mener une action pour protester contre la suppression des classes bi-langues annoncée par le Ministère de l'Éducation nationale.
 - Monsieur le Maire explique que pour l'instant, rien n'a été envisagé : il attend d'avoir plus d'informations sur le contenu de cette réforme avant de décider de quoi que ce soit. Il va faire un courrier à l'Académie pour en savoir plus. Il se dit preneur de toute proposition quant à une action possible
- Laïcité :
- Monsieur le Maire explique que Monsieur LOUIS-TARDIEU lui a fait passer un cahier contenant des articles sur la laïcité, accompagné de la lettre de Jules Ferry. Ce cahier sera à disposition de ceux qui souhaitent en prendre connaissance à l'accueil de la mairie. Une feuille d'émargement sera jointe pour parapher et faire d'éventuels commentaires sur le sujet avant que le cahier ne soit rendu à Monsieur LOUIS-TARDIEU.
- Menace de fermeture de la maternité de l'hôpital du Gier à Saint-Chamond :
- Monsieur le Maire explique qu'il était à une réunion du Conseil syndical du Pays du Gier dans l'après-midi. Les sages-femmes de la maternité étaient présentes pour alerter les élus sur la situation de l'hôpital. Des lits doivent être supprimés pour faire des économies demandées par le Gouvernement. L'Agence Régionale de Santé avait décidé de fermer la maternité. En avril, l'ARS est revenue sur cette décision, mais entretemps certains médecins ont eu des opportunités et sont partis. S'ils ne sont pas remplacés, l'ensemble de l'hôpital est menacé. Les sages-femmes organisent une marche le 31 mai, le jour de la fête des mères de manière symbolique.
 - Monsieur Kamel BOUCHOU connaît bien le dossier. Les économies sont demandées par l'Etat mais appliquées de manière aveugle : on ne prend pas en compte les caractéristiques du terrain et la typologie de la population. Il y a une volonté claire de la part du Gouvernement de supprimer l'hôpital.

La séance est levée à 22 heures 05.

Le Maire,
Pascal MAJONCHI